

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022 – Compte-rendu sommaire

Le 29 mars 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 mars 2022

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU (arrivé à 20 h 18), Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Excusé : Jean-Paul BOTTIER_(pouvoir donné à Denis GARNIER)

Absente : Guylaine JULIEN

Ordre du jour

- Approbation et signatures des procès-verbaux des précédentes séances ;
- Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 ;
- Affectation du résultat 2021 ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;
- Vote du Budget 2022 ;
- Devis :
 - arches d'entrée de bourg,
 - aménagements aux abords du plan d'eau,
 - horloge mairie,
 - transport des élèves de l'école maternelle à la piscine ;
- Demandes de subventions :
 - comité des fêtes,
 - association pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire,
 - Croix Rouge Preuilley/Claise ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 00 ;
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Approbation et signatures des procès-verbaux des précédentes séances

Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur les procès-verbaux des 18 janvier 2022, 08 février 2022 et 15 mars 2022. En l'absence de remarques, de demandes de corrections, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2021

Préalablement au vote du Compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice N-1.

M. le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion 2021 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches :

Section de fonctionnement

- dépenses = 410 808.07 €
- recettes = 541 562.78 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2021 de 130 754.71 €,

Section d'investissement

- dépenses = 137 857.61 €
- recettes = 132 062.78 €, soit le résultat déficitaire sur l'exercice 2021 de 5 794.83 €,
Déficit cumulé de clôture, au 31.12.2021, de 91 032.44 €
(soit 5 794.83 € + 85 237.61 € déficit cumulé au 31.12.2020),

et précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif 2021 et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par vote à main levée :

- approuve le Compte de gestion 2021 dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur,
- n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant (soit 2022) l'exercice comptable concerné (2021).

Serge GERVAIS se retire pour laisser la présidence à Annette JULIEN, adjointe au maire, pour le vote du Compte administratif 2021 établit comme suit :

Section de fonctionnement

- dépenses = 410 808.07 €
- recettes = 541 562.78 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2021 de 130 754.71 €,

Section d'investissement

- dépenses = 137 857.61 €
 - recettes = 132 062.78 €, soit le résultat déficitaire sur l'exercice 2021 de 5 794.83 €,
- Déficit cumulé de clôture, au 31.12.2021, de 91 032.44 €
(soit 5 794.83 € + 85 237.61 € déficit cumulé au 31.12.2020).

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par vote à main levée, approuve sans réserve le Compte administratif 2021.

Affectation du résultat 2021

Le vote du Compte de gestion et du Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé, le cas échéant, des restes à réaliser.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire de réserves.

Section de fonctionnement			Restes à réaliser (dépenses & recettes)
Résultat exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé de clôture 2021	
+ 130 754.71 €	-	+ 130 754.71 €	
Section d'investissement			
- 5 794.83 €	- 85 237.61 €	- 91 032.44 €	-

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,

Vu le Compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents par vote à main levée :

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement soit 130 754.71 € (R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés).

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et, un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire est versée par l'État.

Préalablement au vote du Budget 2022, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales : foncier bâti et foncier non bâti.

Revus à la hausse en 2021, il est proposé aux membres présents de ne pas les augmenter pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 35.70 % (dont 16.48 % taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 35.63 %.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents par vote à main levée :

- décide de maintenir pour 2022 les taux d'imposition ci-dessus listés,
- autorise le maire à signer l'état de notification 2022 de ces taux d'imposition,
- dit que le budget 2022 sera donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 224 612 €, hors compensation de la Taxe d'Habitation.

Vote du Budget 2022

M. le Maire rappelle la réunion de préparation du Budget 2022, en date du 23 mars dernier, au cours de laquelle chaque compte, de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, a été vu en détail.

Il informe l'assemblée délibérante de quelques petits ajustements effectués principalement en recettes de fonctionnement et d'investissement et propose à ses membres de revoir chapitre par chapitre les crédits budgétaires inscrits.

Mme POINTEAU fait les remarques suivantes :

- le compte 6574/Subventions fonctionnement aux associations, provisionné à hauteur de 3000 € pour l'exercice 2022 est amputé de la somme de 900 € (subventions votées en 2021 mais payées en 2022) montant auquel il convient d'ajouter les subventions votées ce jour pour 1 150 €, d'une part ;
- l'état annuel des indemnités des élus n'a pas été communiqué, d'autre part.

Considérant que le Budget 2022 proposé est présenté en équilibre, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents par vote à main levée :

- adopte tel que le présenté le Budget 2022 établi comme suit :
 - Section de fonctionnement (dépenses et recettes) = 466 567.00 €
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) = 241 472.44 €, (dont voirie, pluvial Asnières, plan d'eau, embellissement bourg, sentiers pédestres, vitrines d'affichage, jeux d'extérieur à l'école, extension vestiaires du stade, acquisition 3 défibrillateurs, cimetièrre),
- autorise le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Devis

M. GARNIER fait part des devis reçus concernant :

- des arches d'entrée de bourg : de 652.50 € à 759 € l'unité, jardinière en sus. L'actuel panneau « Charnizay » est-il adaptable ?
- l'aménagement aux abords du plan d'eau : 2 tables en bois sont prévues (124.90 €, l'unité/Bricomarché, 412.55 € l'unité/Technicontact) + bancs 319 à 322.57 €/Technicontact. Un devis sera demandé à l'entreprise locale TREMBLIN. Doit-on prévoir des poubelles (79 € l'unité/Bricomarché) ?

Puis M. le Maire fait part des devis :

- BODET/ horloge mairie : 3522 € (mécanisme entièrement neuf) ou 2098.80 € (remplacement de l'électro tintement) validé à l'unanimité des membres présents ;
- MOREAU 36/transport des élèves de l'école maternelle à la piscine : 18 enfants (GS et CP) et 3 adultes, 130 €/aller-retour Charnizay/Châtillon-sur-Indre x 10 séances, validé.

Demandes de subventions

Les membres présents votent les subventions suivantes :

- 850.00 €, en faveur du comité des fêtes,
- 100.00 €, pour l'association Souvenir de la Bataille de Péchoire,
- 200.00 € pour le comité local de la Croix Rouge Preuilley/Claise.

Questions diverses

Serge GERVAIS fait part du décès de M. Gilles BERTUCELLI, ancien maire de Preuilley/Claise dont les obsèques auront lieu le 1^{er} avril à 10 h 30.

Il informe ensuite l'assemblée du commencement des travaux relatifs à l'antenne de téléphonie mobile dont l'édification est prévue entre le 15 et 20 mai prochain, préalablement aux travaux de raccordement du SIEIL.

Les membres présents sont également informés que l'entreprise Charly NOUVEAU, en charge du curage du plan d'eau, est venue sur site. Les travaux devraient enfin être réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Annette Julien remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 05.